

## Comment s'organiser concrètement ?

### 1- Se répartir les tâches

Les AMAP sont des initiatives citoyennes, et reposent par conséquent sur du bénévolat. Nous avons identifié ci-dessous différentes catégories de tâches indispensables à remplir pour faire vivre une AMAP :

- **Préparer et gérer les contrats** ainsi que le système de paiements en le faisant valider et suivre par le paysan et les consom'acteurs concernés.
- **Organiser les distributions** (calendrier et rotation des permanences d'aide logistique aux paysans et en lien avec le lieu d'accueil, émarginement et pointage des produits distribués, noter les événements qui ont lieu pendant la distribution et les éventuels points à traiter pour la distribution suivante...).
- **Tenir à jour des listes d'adhérents** et listes d'attente le cas échéant, ainsi que les listes électroniques de discussion en prenant soin de ne pas en exclure les paysans s'ils souhaitent en faire partie.
- **Faciliter la communication** entre les membres de l'AMAP pour permettre aux paysans et aux consom'acteurs d'échanger entre eux (visites familiales, visites de garantie participative, fiches recettes, affichage des prix et contenus de paniers, préparation et réalisation de bilans de saison, « feuilles de chou » ou « blogs » présentant les actualités des fermes, livret d'accueil reprenant principes et fonctionnement de l'Amap pour les nouveaux consom'acteurs).
- **Veiller à l'éthique de l'AMAP**

Chaque rôle peut être tenu à deux dans un souci de coordination et d'organisation partagée, avec l'idée de transmettre les acquis à ceux qui prendront le relais.

Il est important de rappeler qu'il n'y a pas d'organisation hiérarchique en AMAP. Le groupe se constitue comme il l'entend en fonction des motivations de chacun. Par ailleurs, dans le souci d'investir le plus de monde possible et d'éviter l'essoufflement des bénévoles, il est judicieux de faire tourner les rôles.

#### Exemples de rôles définis par l'AMAP

##### ✓ **Président de l'AMAP**

Il est le porte-parole de l'AMAP :

- Il recueille les avis et propositions qui lui sont faites et les communique au groupe.
- Il veille au maintien des valeurs et principes défendus en AMAP.

##### ✓ **Référent(s) Producteur**

Il est l'interlocuteur privilégié entre l'AMAP et le producteur (il est préférable d'avoir un référent par production) :

- Il organise avec le Réseau AMAP régional les visites SPG de Démarrage (Système Participatif de Garantie).
- Il prépare les contrats, reçoit les chèques et les transmet au producteur.
- Il facilite la communication entre le groupe et le producteur, intervient en médiation s'il y a des difficultés.
- Il organise les réunions-bilans avec le coordinateur AMAP avant la fin du contrat, en envoyant au préalable une enquête de satisfaction aux producteur(trice)s et amapien(ne)s.
- Il organise les visites à la ferme.

##### ✓ **Référent(s) Communication**

- Il est en charge d'organiser la communication au sein de l'AMAP : gestion du site internet, diffusion des recettes, ...
- Il peut être en relation avec le Référent Réseau AMAP pour transmettre les informations du réseau à travers ces outils.
- Il peut s'appuyer sur les outils du Réseau AMAP régional (centre de ressources, plaquettes, brèves et gazettes, etc.).

##### ✓ **Référent(s) local**

Il est en charge du lieu de distribution de l'AMAP :

- A la création de l'AMAP, il coordonne la recherche du local disponible.
- Il est garant de la bonne tenue du local.

# GUIDE DE L'ESSAIMAGE - Introduction

- Il permet la communication et l'organisation éventuelle d'événements en lien avec l'AMAP qui peut servir de « local d'accueil ».

✓ **Référent tableau des permanences**

- Il organise le planning des distributions pendant lesquelles les amapiens peuvent aider le producteur à décharger, constituer les paniers lorsqu'ils sont faits sur place, tenir la liste de ceux qui sont passés prendre leur panier...

✓ **Référent Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes (lien avec le réseau)**

Cette personne fait le lien avec le réseau des AMAP. Les réseaux départementaux sont plus ou moins formels en Rhône-Alpes

Voici quelques exemples de ce que la personne de l'AMAP peut faire pour inscrire l'AMAP dans une dynamique de réseau :

- Diffuser les informations qui lui sont envoyées par le Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes (actualités de l'association, brèves, outils pour l'AMAP...).
- Faire connaître au Réseau AMAP les événements organisés par l'AMAP : ils peuvent être relayés à l'ensemble du réseau via les brèves ou le site internet.
- Recevoir et envoyer les chèques d'adhésion annuelle pour le Réseau AMAP et par le MIRAMAP.

## 2 - Trouver un local

Un local est indispensable pour effectuer les distributions hebdomadaires, et, plus ponctuellement, pour réunir le groupe afin de discuter des orientations, faire le bilan, etc.

Le choix du local dépend de plusieurs paramètres : espace suffisant pour la constitution ou le dépôt des paniers, facilité d'accès pour le déchargement, places suffisantes de stationnement pour les amapiens, proximité des adhérents, convivialité... Par ailleurs, il peut s'avérer difficile de trouver les arguments adéquats lors de la recherche d'un lieu, vous trouverez quelques pistes au verso de cette fiche.

### Chez qui ?

- Chez un particulier (adhérents, sympathisants...)
- Dans un lieu associatif, bar, restaurant, écoles privées, etc.
- Sur la voie publique (mais avec le souci du manque de confort en hiver)
- Dans des locaux mis à disposition par la mairie, centre sociaux, MJC, Union de quartier, écoles publiques, lycées agricoles...

### A qui s'adresser ?

- A la personne ou au gérant de l'établissement
- A la municipalité

### Avec quel moyen et soutien ?

- Le réseau interne à l'AMAP
- Un courrier ou un coup de téléphone suivi d'un rendez-vous qui permettra de présenter le projet
- Le réseau local ou régional des AMAP, peut vous aider dans vos démarches si besoin

### Le savoir-vivre

Maintenance du local, à faire et se répartir collectivement : propreté, respect du matériel, respect des créneaux horaires, fermeture du local, etc.

Mais il est souvent préférable de désigner une personne responsable du local pour coordonner et s'assurer de la bonne tenue du local, et de la gestion des clés.

Participation éventuelle au frais ?

### Local et amapiens, sommes-nous assurés ?

En adhérant au Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes vous avez accès à l'assurance du local pour les distributions et pour d'autres manifestations organisées par l'AMAP, loi 1901 ou de fait.

Plus d'info sur le site internet

<http://amap-aura.org/assurance-reseau-des-amap/>

# GUIDE DE L'ESSAIMAGE - Introduction

Dans un bar, buvez un coup, dans un restaurant, dégustez un instant, chez un paysan ou un particulier, faites partager vos spécialités, dans un lieu associatif ou Union de quartier, devenez adhérent collectivement ou individuellement, ou participez aux charges... A vos idées !

## 3 - Se constituer en association : créer une association loi 1901 ou une association de fait ?

### Une association à but non lucratif ...

Une association, c'est la réunion d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun de façon permanente, des moyens afin d'exercer une activité.

#### L'AMAP EST-ELLE UNE ASSOCIATION CLASSIQUE ?

L'AMAP est un lien entre un groupe de citoyens qui décident de s'associer pour œuvrer au maintien de l'Agriculture Paysanne dans le cadre de la charte des AMAP. Cela se traduit juridiquement par une association (de fait ou loi 1901) qui regroupe les consom'acteurs, organisés en soutien contractualisé à un ou plusieurs paysans locaux.

Une association est créée dans un but autre que l'enrichissement personnel des associés. Le caractère désintéressé de l'activité n'interdit pas la réalisation de bénéfices, à condition qu'ils soient destinés au développement de l'association.

#### TOUS LES CITOYENS PEUVENT-ILS ADHERER A L'AMAP ?

Oui en théorie. Pourtant, il est déconseillé que les paysans adhèrent à l'association loi 1901 et encore davantage qu'ils soient dirigeants de l'association (membres du CA), car cela influe sur le régime fiscal de l'association et peut même avoir des conséquences sur la requalification de l'association en société commerciale (des personnes physiques sont économiquement intéressées par l'activité associative).

Les paniers sont achetés directement au producteur. L'association n'est pas un intermédiaire.

#### LES ADHERENTS PEUVENT-ILS ACHETER LEURS PANIERS A L'AMAP ?

Si le paiement des « paniers » transite par l'association, celle-ci se verra fiscalisée (Impôt sur les sociétés, bénéfices...) au même titre qu'une entreprise classique.

### ... qui peut prendre la forme d'une association loi 1901 ou d'une association de fait

Les AMAP adhérentes au réseau Rhône-Alpes sont indifféremment constituées en association loi 1901 ou en association de fait. Cela n'influe en rien sur leur capacité à prendre part aux activités du réseau.

En particulier, elles peuvent bénéficier du [contrat d'assurance collectif](#) du réseau<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En faire la demande auprès du Réseau AMAP. En effet assurer une AMAP exige d'identifier les éléments (adresse, lieux de distribution, horaires, type d'association...). La reconduction des contrats d'assurance d'une année sur l'autre n'est pas tacite et suppose que l'AMAP transmette ses données auprès du Réseau : plus d'infos ici - <http://amap-aura.org/assurance-reseau-des-amap/>

## Comment choisir la forme de l'association ?

	En association loi 1901	En association de fait
<b>Déclaration</b>	Régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901. Simple demande à l'administration préfectorale avec un délai d'environ 15 jours.	Sans déclaration administrative. Considéré comme association de fait dès lors que deux personnes ont un but d'intérêt général.
<b>Un projet porté par ses membres</b>	Formalisé obligatoirement dans les statuts et diffusé à tous les adhérents. Les membres de l'AMAP sont adhérents et engagés dans une consommation responsable.	Un règlement intérieur peut être rédigé et signé par tous les adhérents, il n'a toutefois aucune valeur juridique.
<b>Les moyens</b>	Facilite l'accès aux locaux municipaux (distributions, réunions, manifestations) et la reconnaissance de partenariats locaux (collectivités, associations...). Permet d'ouvrir un compte bancaire à nom collectif. Permet de participer financièrement à des projets collectifs (achat d'actions, la foncière Terre de Liens, don de matériel, etc.). Permet de recevoir des fonds publics et de développer des actions de solidarité sociale.	Parfois plus difficile à trouver un local de distribution. Pas de compte bancaire à nom collectif. Frais à répartir sans support juridique commun. Pas de possibilité d'agir économiquement en tant qu'association.
<b>Existence juridique</b>	L'existence juridique permet d'être en justice. La responsabilité civile de l'AMAP est engagée lors de ses activités et ses adhérents sont couverts par l'AMVA.	Pas d'existence juridique propre. Les membres ne peuvent pas être en justice. Ils sont individuellement responsables de leur responsabilité civile individuelle.

## 4 - Rédiger les statuts et le règlement intérieur

Cette fiche n'a pas pour objet de détailler les obligations légales liées à une association, mais les spécificités du projet des AMAP. Pour obtenir des précisions d'ordre général et pour vous aider dans la rédaction des statuts, reportez-vous aux sites Internet spécialisés tels que [www.associationmodeemploi.fr](http://www.associationmodeemploi.fr), [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

### Les statuts

Ne figurent dans les statuts (*cf. exemple de statuts en annexe 2*) que des éléments d'ordre permanent (objet général, siège social, représentation, réunions, modalités d'adhésion...).

Pour déclarer ou faire modifier certains éléments de l'association, il vous faudra demander les formulaires de déclaration auprès de votre (sous) préfecture : Cerfa 13973, pour créer l'association, 13971 pour déclarer la liste des administrateurs et 13972, plus tard, en cas de modifications statutaires.

#### NE PAS CONFONDRE OBJECTIF ET MOYENS

*Le contrat n'est qu'un moyen au service du projet de la charte des AMAP (cf. fiche 2b - la charte des AMAP) : celui de maintenir une agriculture paysanne de proximité en s'impliquant comme citoyen. Certaines AMAP confondent ainsi involontairement moyens et objet.*

Définir l'**objet social de l'association** est différent de définir l'objet du contrat. Cela peut mener à faire jouer à l'association le rôle d'intermédiaire (achète et revend les produits), de société commerciale (*cf. fiche 4c : se constituer en association*), ce qui n'est pas le souhait des AMAP : elles n'interviennent pas dans les négociations commerciales entre un paysan et un groupe de consommateurs. Elles se limitent à organiser le partenariat entre un paysan et les adhérents (il faut entendre : elle crée les conditions de viabilité du partenariat (*recherche d'un lieu de distribution, recherche des adhérents, organisation de visites de fermes et d'ateliers pédagogiques à la ferme, logistique de distribution...*)).

Beaucoup d'AMAP se réfèrent non seulement à la thématique de l'agriculture paysanne, mais aussi à des thématiques telles que du *Commerce équitable de proximité /nord-nord, des produits de qualité accessibles à tous, de la préservation du foncier agricole, de la lutte contre la pression foncière urbaine, écologie, de la solidarité, des engagements réciproques, mais aussi l'éducation populaire, l'économie sociale et solidaire etc.*

#### LA REFERENCE A LA CHARTE

*Il est essentiel que les statuts d'une AMAP en association loi 1901 renvoient à la charte, cœur du projet éthique des AMAP.*

#### CHOISIR LE LIEU DU SIEGE SOCIAL ?

*Plutôt que les coordonnées d'un adhérent, susceptibles de changer même s'il est moteur dans le projet, mieux vaut, dans un souci d'intérêt général, préférer les coordonnées du lieu de distribution, supposé plus pérenne et collectif.*

Une association loi 1901 peut avoir des statuts classiques, avec un président, un secrétaire, un trésorier (que la loi n'impose pas). Pour favoriser un comportement citoyen, responsable et égalitaire, les AMAP en association déclarée pourront *créer une association collégiale, administrée par un « collectif d'animation », bureau collégial sans chef.*

Les autres mentions obligatoires (*nombre et fonctions des administrateurs, durée de l'association*) ainsi que les mentions non obligatoires (*adhésions, conditions statutaires*) ne sont pas spécifiques aux AMAP.

## 5 - Le règlement intérieur

Le Règlement Intérieur permet de compléter les statuts, notamment sur les points qui peuvent faire l'objet de fréquentes modifications : *montant des cotisations, nombre de membres élus au Conseil d'Administration etc...* ([cf. exemple de Règlement Intérieur en annexe 3](#)).

Il peut mentionner :

### 1- Les rôles et tâches à assumer dans l'AMAP

Il permet de définir l'organisation de l'AMAP au quotidien et les tâches spécifiques ayant trait au fonctionnement de l'association ([cf. fiche 4a : se répartir les tâches](#)).

### 2 - La distribution

Le Règlement Intérieur pourra apporter des précisions sur le lieu et les horaires de la distribution, et sur son organisation : permanences des amapiens (préparation des paniers sur place ou non, pesée ou non, relevé de poids livrés, émargements, rangement, nettoyage, annotations...), devenir des paniers non retirés...

#### L'ASSOCIATION N'EST PAS UN INTERMEDIAIRE

*Si le paiement des « paniers » transite par l'association, celle-ci est considérée fiscalement comme une société commerciale. Elle est alors soumise aux taxes prévues dans ce cas.*

de

### 3 - Les contrats

Le règlement intérieur peut spécifier les modalités de paiement des contrats : Les chèques du contrat sont établis au nom du paysan concerné et regroupés soit par le trésorier soit par chaque référent paysan ou par le paysan lui-même. Pour des questions de simplicité de gestion, ils sont remis au paysan en même temps que le contrat signé, en une seule fois (dates d'encaissement à échéance) ou bien chaque mois.

### 4 - L'adhésion au projet politique et la cotisation

#### ON N'EST PAS DES CLIENTS !

*Le Règlement Intérieur est l'occasion de rappeler qu'un Amapien est un mangeur citoyen qui fait un choix, celui de participer à un projet de société plus humain, plus écologique et permettant au paysan de se réapproprier la valeur ajoutée économique de ses produits.*

L'adhésion au projet politique des Amap est aussi matérialisée par une cotisation à l'association (différencié, donc, de l'abonnement aux paniers paysans) : l'AMAP fixe librement le montant de la cotisation en prenant en compte la part de cotisation au réseau des AMAP le cas échéant dans la mesure où elle souhaite adhérer ([cf. fiche 3a : être en réseau pour quoi faire](#)).

La plupart de ces points peuvent être inscrits soit dans le Règlement Intérieur, soit dans les contrats de l'AMAP, documents engageant les amapiens financièrement et par conséquent les plus lus.

Tout au long de la vie de l'AMAP, du démarrage d'un partenariat aux visites de fermes, en passant par la livraison, il est essentiel pour une AMAP de connaître la réglementation qui encadre ses actions. Pour connaître



## 6 - La réglementation s'appliquant aux AMAP

Les réglementations sanitaires ont été mises en place par les gouvernements successifs depuis plus de 40 ans pour « protéger les consommateurs » face, en particulier, au développement d'élevages concentrationnaires. Elles sont devenues si complexes que les conditions de leur exercice ne peuvent être mises en place que par des entreprises de grande taille. De ce fait, elles sont souvent inadaptées aux petites fermes qui commercialisent en circuit-court et s'imposent pourtant à elles.

Les réseaux d'Amap sont en relation avec les Directions de la Protection des Populations. N'hésitez pas à les contacter en cas de contrôle ou de besoin.

Retrouvez les détails et explications dans la fiche « Cadre Légal » sur le site internet

## 7 - Fixer les prix

### LE PRIX : UNE DÉMARCHE QUI CONTRIBUE À L'AUTONOMIE DU PAYSAN... ET À SA RECONNAISSANCE

D'abord il est juste par rapport aux dépenses de l'exploitation et à la rémunération de votre travail. Nous sommes là au cœur du projet politique des AMAP !

Il permet d'anticiper vos besoins et donc de connaître par avance votre trésorerie ;

Il intègre facilement toutes les dépenses, dont les déplacements (cependant si vous livrez plusieurs groupes, voyez avec eux, pour être juste, s'il n'est pas souhaitable d'établir des prix différents selon la distance depuis votre ferme) ;

Il est plus simple que le calcul du prix de revient par production, tout en permettant une première analyse sur les postes les plus coûteux, donc éventuellement d'essayer d'en diminuer l'impact (comme, par exemple, les déplacements) ;

Enfin, et surtout, c'est un outil pédagogique puissant pour faire comprendre votre métier. En effet, les amapiens en apprendront long sur le fonctionnement de votre ferme et de l'agriculture paysanne en comprenant vos coûts. Et en face des chiffres réels de votre ferme, les amapiens appréhenderont de façon très concrète les difficultés de votre métier (... surtout si vous mettez en face des chiffres une estimation de votre temps de travail !). In fine, vous renforcez ainsi leur confiance et donc leur soutien.

### LE PRIX : UNE RÉFLEXION POLITIQUE EN PROFONDEUR

Ce mode de calcul demande de changer en profondeur le mode de relation entre producteur et mangeurs, ce qui n'est pas toujours facile, ni pour les uns, ni pour les autres !

- **Pour les amapiens**, il s'agit vraiment de sortir d'une logique de consommation : plus question bien sûr de chercher les produits les moins chers, mais il leur faut revisiter cette notion même de prix : ce n'est plus le prix du kilo de carottes qui importe, mais le coût de revient global du « panier » (= de la part de récolte et de travail) pour la ferme. Cette méthode de calcul permet aussi de mieux comprendre et accepter que la « dépense » pour le même panier puisse être différente d'une AMAP à une autre, selon la situation du paysan qui l'approvisionne.
- **Pour les paysans** aussi, il faut sortir de la logique habituelle de prix de marché, ce qui n'est pas plus facile. Mais surtout, cela implique d'être transparent jusque dans les choix stratégiques de la ferme (choix des productions, des investissements...) et dans les questions de besoin, de revenu... Tout ceci n'est pas habituel dans notre société ! A vous de trouver le juste équilibre entre intimité et transparence : ne vous laissez pas par exemple imposer l'accès à votre comptabilité, mais rien n'empêche de le faire si vous le souhaitez. Associer vos référents à vos réflexions sur les coûts de la ferme peut en faire des alliés précieux pour vous aider à les expliquer ensuite à l'ensemble du groupe.

Enfin, les discussions autour du revenu « juste » sont l'occasion d'aller bien plus loin sur des débats de société, car on se rend alors compte combien chacun voit différemment ce qu'est « avoir assez pour vivre ». Les plus grandes difficultés proviennent :

- du calcul de la rémunération quand on ne compte pas ses heures et quand le métier d'agriculteur est sous-valorisé par la société.
- la prise en compte du risque dans sa globalité (production, marchés, stockage).

✓ **SOLUTION 1**, la solution idéale est de partir de vos charges par circuit de distribution : si la part de chacun de vos débouchés est claire, vous pouvez appliquer des ratios à votre calcul des coûts de production, et affecter spécifiquement certaines charges à vos différents circuits de distribution (coûts de transport, d'emballage...). Mais dans ce cas, vous ne pourrez plus prétendre partager votre récolte avec vos AMAP. Cette option est parfois compliquée à mettre en œuvre, mais elle reste cependant la plus juste au regard du projet des AMAP en cas de débouchés multiples.

*Par exemple : 60% de ma production part en AMAP, les 40% restants sont vendus sur le marché. L'AMAP est plus éloignée de ma ferme.*

*⇒ j'affecte globalement 60% de mes charges globales à l'AMAP ; en revanche, j'affecte 5% seulement de mes frais d'emballages car je livre en vrac, 75% de mes coûts de transport, mais pas le prix de ma place au marché. Je peux également moduler avec la part de travail que j'estime passer pour l'AMAP.*

Arriver à cette transparence réelle sur les prix peut demander un peu de temps (stabilisation du système de production en cas d'installation, confiance en vous, relation avec les amapiens...)

D'autres solutions sont également possibles en attendant d'y parvenir. Elles sont encore utilisées par des producteurs en AMAP dans la région. Elles ont l'avantage d'être simples et de permettre la transparence sur le contenu des paniers (quantités et prix) mais pas sur les coûts de production et le fonctionnement technico-économique de votre ferme. De ce fait, elles ne garantissent en rien la rémunération de votre travail et ne permettent pas aux amapiens de comprendre le sens du « prix du panier ».

✓ **SOLUTION 2**, la plus facile : pratiquer le même prix que sur le marché de plein air proche de l'AMAP ou dans d'autres AMAP proches ; les prix sont alors faciles à justifier, et rassurants pour des consommateurs... Mais ces prix dépendent de l'offre et de la demande et de situations de concurrence, rarement équitables pour les petits producteurs.

✓ **SOLUTION 3**, pour débiter sans références : Le prix peut également être déterminé par des « Mercuriales » (cours officiel des denrées) ; souvent, en AMAP, il s'agit de mercuriales privées, comme celles diffusées en Rhône-Alpes par Corabio à ses adhérents abonnés. Elles correspondent à des prix relevés chez des agriculteurs biologiques volontaires. Leur efficacité est limitée par le nombre inégal de relevés mensuels pour chaque produit, et, comme précédemment, elles ne tiennent pas compte des spécificités de votre ferme (contexte pédoclimatiques, ancienneté...).

## 8 - Les contrats

Le contrat permet de donner un cadre au partenariat, de préciser les termes de l'échange et donc d'engager des discussions entre consom'acteurs et paysans.

Pour que l'Amap soit pérenne, il est important de conserver des écrits, en particulier pour ce qui concerne le contrat ; cela matérialise l'engagement, permet d'anticiper les difficultés, de re-discuter à l'occasion des bilans de saison, de prévoir des moyens de résoudre les situations compliquées. C'est aussi la porte d'entrée pour les nouveaux adhérents

Enfin, il permet d'établir un cadre juridique et constitue une preuve en cas de litige. Pour le paysan, c'est aussi le moyen d'avoir une pièce comptable justifiant ses recettes (preuve de solvabilité lors d'un projet d'installation) et lui permet d'anticiper le nombre de paniers qu'il aura à produire. Il sera signé de préférence en début de saison agricole pour permettre une avance de trésorerie au moment des dépenses.

**Toutes les informations complémentaires, et des contrats types à réutiliser dans le kit contrat sur le site internet <http://amap-aura.org>**